

	<p align="center"><i>Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Orne</i> <i>Direction Départementale</i></p>	<p align="right">Créé le 29/12/2021</p>
	<p align="center"><u>ÉLÉMENTS DE LANGAGE</u></p> <p align="center">COVID-19 – OPERATION DE VACCINATION « ALLER VERS »</p>	<p align="right">MàJ le 16/01/2022 <i>Indice 1</i></p>



**Le Centre de Vaccination mobile des Sapeurs-Pompiers de l'Orne
s'ouvre à la population pour l'administration de la dose de rappel contre la Covid-19**

Dans le cadre de la **campagne de rappel de vaccination** (3^{ème} injection) pour lutter contre la pandémie liée à la Covid-19, le Centre de Vaccination Mobile des sapeurs-pompiers de l'Orne est engagé dans la vaccination des sapeurs-pompiers, des forces de sécurité intérieure et des personnels de l'État.

Face à la nécessité d'accélérer la campagne de rappel de vaccination (3^{ème} injection) pour limiter les conséquences de la propagation du nouveau variant Omicron, hautement transmissible, **le Centre de Vaccination Mobile des sapeurs-pompiers de l'Orne s'ouvre à la population**, comme cela a déjà été le cas les 22 et 23 décembre 2021, puis les 4, 6 et 8 janvier derniers : près de 710 personnes ont déjà reçu la dose de rappel grâce au Centre de Vaccination Mobile.

Le Centre de Vaccination Mobile armé par les personnels du SDIS **vient compléter l'offre de vaccination existante** dans les territoires.

■ Qui peut venir se faire vacciner ?

Les personnes qui remplissent les conditions suivantes peuvent venir se faire vacciner, **exclusivement pour la dose de rappel (3^{ème} injection)** :

- Être âgé de **18 ans et plus** ;
- **Disposer d'un schéma vaccinal initial complet** ;
- Avoir reçu sa **dernière injection depuis au moins 3 mois** le jour de l'administration de la dose de rappel ;
- Pour les personnes ayant contracté la Covid, respecter un délai minimum de 3 mois entre la date du test positif et la date prévue pour l'administration de la dose de rappel.

■ Où et quand peut-on se faire vacciner ?

Jeudi 20 janvier 2022 Sur RDV	FLERS - Centre d'Incendie et de Secours 41 rue Jacques Prévert – 61100 FLERS	Tous publics de 18 ans et plus 9 h – 19 h
	L'AIGLE – Centre d'Incendie et de Secours Rue Jean Daigre – 61300 L'AIGLE	Tous publics de 18 ans et plus 13 h – 19 h
Samedi 22 janvier 2022 Sur RDV	MORTAGNE - Centre d'Incendie et de Secours 51 rue du Faubourg Saint-Éloi – 61400 MORTAGNE	Tous publics de 18 ans et plus 9 h – 19 h
	DOMFRONT - Centre d'Incendie et de Secours 13 rue du Roc – 61700 DOMFRONT	Tous publics de 18 ans et plus 9 h – 19 h
Mercredi 26 janvier 2022 Sur RDV	ALENÇON – Gymnase Direction du SDIS 12 rue Philippe Lebon – 61000 ALENÇON	Tous publics de 18 ans et plus 9 h – 19 h
	ARGENTAN - Centre d'Incendie et de Secours 25 rue Maurice RAVEL – 61200 ARGENTAN	Tous publics de 18 ans et plus 9 h – 19 h

■ Avec quel vaccin se fait-on vacciner ?

Le Centre de Vaccination Mobile dispose du **vaccin Pfizer pour toutes les personnes de 18 ans et plus accueillies** pour se faire administrer la dose de rappel.

■ Comment prendre rendez-vous ?

Pour prendre rendez-vous, cliquez dès maintenant sur le lien dédié disponible sur :

- Le **site Internet** du SDIS : <https://www.sdis61.fr/>
- La **page Facebook** du SDIS : <https://www.facebook.com/sdis61/>
- Le **compte twitter** du SDIS : <https://twitter.com/SDIS61>

■ Ne pas oublier d'emmener :

- Sa carte vitale
- Sa carte nationale d'identité
- 1 stylo

■ Les sapeurs-pompiers montrent l'exemple : ils se protègent

Aujourd'hui, **plus de 95 % des sapeurs-pompiers** du Corps Départemental sont **vaccinés** avec un schéma vaccinal complet. Près des trois quarts des sapeurs-pompiers ont déjà reçu la dose de rappel.

■ Les sapeurs-pompiers de l'orne mobilisés aux côtés des professionnels prioritaires et de la population

Le SDIS a organisé la vaccination de ses personnels dès le **12 janvier 2021**, date des premières injections. L'annonce par le Président de la République de l'obligation de vaccination pour les sapeurs-pompiers a amené le SDIS à ouvrir de **nouveaux créneaux de vaccination à partir du 17 août 2021**, de manière à permettre la vaccination de l'ensemble des effectifs au 15 septembre 2021 et, ainsi, garantir la bonne distribution des secours.

A partir du 17 avril 2021, le SDIS s'est mobilisé pour apporter son concours à la **vaccination des professionnels prioritaires**, au premier rang desquels les personnels des forces de sécurité intérieure et de l'éducation nationale. 10 séquences de vaccination ont ainsi été assurées, permettant la vaccination de 650 personnes.

A demande de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne, Président du Conseil d'Administration du SDIS, **le SDIS s'est également mobilisé en faveur des personnes rencontrant des difficultés pour se déplacer dans les centres de vaccination**, dans la droite ligne des ses missions de protection de la population. Aux côtés des maires et élus locaux, les sapeurs-pompiers de l'Orne sont ainsi allés au-devant des ornaïses et ornaïses dans le cadre de l'opération « aller vers ». Les sapeurs-pompiers, et tout particulièrement les membres du Service de Santé et de Secours Médical, ont ainsi organisé **un centre de vaccination mobile, qui a parcouru 18 communes du département entre le 5 mai et le 24 juillet 2021**. Ce sont ainsi **1 950 personnes qui ont été vaccinées**, représentant **3 900 injections**.

Dans le cadre de l'opération « **Aller vers** », le Vaccin'Tour des sapeurs-pompiers de l'Orne a également fait étape dans **7 collèges et 4 lycées à l'automne 2021**. Si beaucoup de scolaires de plus de 12 ans avaient déjà été vaccinés, **le Centre de Vaccination Mobile** armé par les personnels du SDIS, en partenariat avec l'Education Nationale, l'Agence Régionale de Santé Normandie, le Conseil Départemental de l'Orne et le Conseil Régional de Normandie, **a permis d'offrir une opportunité de proximité aux enfants** qui n'avaient pas encore eu la possibilité de se faire vacciner : 600 vaccins ont été administrés.

Au total, ce ne sont pas moins de **7 000 injections** qui ont été **réalisées par les officiers de santé du SDIS** en lien avec l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

■ Une mobilisation globale du SDIS au service de la population

La participation du SDIS aux opérations de vaccination de la population est rendue possible grâce à une **mobilisation forte de l'ensemble de ses composantes**, et plus particulièrement du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) avec sa Pharmacie à Usage Intérieur (PUI), du Groupement Pilotage des Compétences (GPC) et des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) supports des centres de vaccination.

Ce sont ainsi **25 officiers de santé qui se mobilisent**, dont 6 médecins et 19 infirmiers. De même, **près de 150 sapeurs-pompiers** au total assureront l'accueil, la surveillance et la logistique des centres de vaccinations. **Une vingtaine de personnels administratifs et techniques** du SDIS assurent le soutien logistique de cette opération : prise de rendez-vous, aménagement des locaux, mise en œuvre des outils informatique, logistique, communication...

■ Une vaccination qui ne remplace pas les gestes barrières

👉 Le premier réflexe pour tous : **vaccinez-vous !**

Si la vaccination permet de se prémunir des formes graves de la Covid, elle n'exclue pas d'être contaminé et de pouvoir transmettre les différents variants du coronavirus Sars-Cov-2.

Chacune et chacun peut et doit être actrice et acteur de sa sécurité et de celle de ses proches en continuant à **respecter les gestes barrières** qui restent essentiels :

- **Porter** correctement le **masque** conformément aux demandes et recommandations des autorités ;
- Eviter les regroupements ;
- Respecter la **distanciation physique** : ne pas se faire la bise, ne pas donner de poignée de mains ;
- **Aérer les locaux** régulièrement, une dizaine de minutes toutes les heures ;
- Veiller à l'hygiène des mains et à la désinfection des surfaces de contact.

■ Le SDIS, une force vive au secours de la population au quotidien

Le SDIS de l'Orne c'est aussi (au 1^{er} janvier 2022)...

- 1 509 Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)
 - Service de Santé et de Secours Médical : 30 médecins, 48 infirmiers, 6 pharmaciens, 1 vétérinaire
- Dont 27% de femmes (406 Femmes et 1103 Hommes)
- 106 Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)
- 55 agents territoriaux (filières administrative et technique)
- 1 Emploi Service Civique
- 162 Jeunes Sapeurs-Pompiers

...qui **garantissent au quotidien un secours à la population**

- Plus de 140 000 appels reçus en 2020 au CTA-CODIS ;
- **19 795 interventions en 2021** répartis entre :
 - 15 828 secours à personnes ;
 - 1 425 incendies ;
 - 1 522 accidents ;
 - 396 interventions en lien avec des risques technologiques ou naturels ;
 - 1 019 opérations diverses.

👉 Pour ceux qui remplissent les conditions¹, **venez nous rejoindre !**

■ Un Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) au sein du SDIS

Sous l'autorité d'un Médecin-Chef, il compte 89 officiers de Santé, dont 85 sapeurs-pompiers volontaires :

- 30 médecins de sapeurs-pompiers volontaires, dont 2 contractuels à temps partiel ;
- 6 pharmaciens de sapeurs-pompiers, dont 1 professionnel et 5 volontaires ;
- 1 vétérinaire de sapeurs-pompiers volontaires ;
- 48 infirmiers de sapeurs-pompiers, dont 1 professionnel et 47 volontaires ;
- 4 experts sapeurs-pompiers volontaires : 1 psychologue, 1 kinésithérapeute, 1 sage-femme et 1 diététicienne.

■ Le SSSM remplit plusieurs missions au bénéfice de la population

- La médecine d'aptitude et le suivi de la condition physique des sapeurs-pompiers ;
- Le Soutien Sanitaire en Opérations pour les sapeurs-pompiers (SSO) ;

¹ **Pour mémoire** : avoir entre 16 et 55 ans, jouir de ses droits civiques et disposer d'une bonne condition physique

- La participation à l'Aide Médicale Urgente, dans le cadre des plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) pour nombreuses victimes et des Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence (PISU) ;
- La formation au Secours d'Urgence Aux Personnes (SUAP).

■ **Les officiers de santé : une composante primordiale dans l'organisation des secours basée sur le volontariat**

Le SSSM, souvent méconnu, est fragilisé par la désertification médicale. Pour mener à bien ses missions le SDIS recherche donc activement, tant des médecins que des infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Les besoins sont plus particulièrement marqués au niveau des médecins dans les secteurs du bocage, du Perche, du Pays d'Argentan et du Pays d'Ouche.

Les médecins et infirmiers intéressés par le Service de Santé et de Secours Médical peuvent obtenir tous renseignements utiles auprès du Docteur Philippe COUTON, médecin-chef du SDIS au 02 33 81 35 09 (sssm_61@sdis61.fr).

■ **CONTACTS PRESSE**

Commandant Jean-François LIEVRE

Coordinateur des centres de vaccination pour le SDIS

02 33 81 35 14

jean-francois.lievre@sdis61.fr

Lieutenant-colonel Thierry FOLTZER-MAZZOLA

Chef du groupement appui au pilotage, en charge de la communication

02 33 81 35 95

thierry.foltzer@sdis61.fr

Monsieur Jean-Christophe POSTEL

Chargé de communication

02 33 81 35 06

jean-christophe.postel@sdis61.fr

La dose de rappel : POUR QUI, QUAND ET OÙ ?

Le rappel vaccinal est administré **dès 3 mois** après votre dernière injection, ou votre infection Covid-19 si celle-ci est survenue après votre vaccination.

Pour les personnes immunodéprimées, un avis médical est recommandé.

 Mon âge	 Ma situation	 Pfizer-BioNTech	 Moderna
12 à 17 ans inclus	Je suis immunodéprimé, j'ai une pathologie à haut risque ou une comorbidité Dans toutes les autres situations	 Je reçois une dose de rappel <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • A l'école/Mon lieu d'apprentissage • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
18 à 29 ans inclus	Quelle que soit ma situation	 Je reçois une dose de rappel <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	
30 ans et plus	Quelle que soit ma situation	 Je reçois une dose de rappel <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin 	 Je reçois une dose de rappel <ul style="list-style-type: none"> • Médecin traitant (généraliste ou spécialiste) • Médecin du travail/Service de santé universitaire • Pharmacie • Cabinet infirmier ou sage-femme • Chirurgien-dentiste • Laboratoire de biologie médicale • Centre de vaccination • Mon lieu de soin

- Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le ou les vaccin(s) utilisé(s) précédemment. Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.
- Pour les personnes ayant eu le Covid-19 avant leur injection de vaccin Janssen, la dose de rappel se fait 1 mois après la dose reçue.
- Pour les personnes ayant eu le Covid après leur injection de Janssen, 2 situations :
 - » Si infection moins de 15 jours après l'injection : les personnes reçoivent une dose additionnelle de vaccin ARNm 4 semaines après l'infection. Elles sont éligibles au rappel vaccinal dès 3 mois après cette dose additionnelle.
 - » Si infection plus de 15 jours après l'injection : les personnes n'ont pas besoin de compléter leur schéma vaccinal avec une dose additionnelle. Elles sont éligibles au rappel dès 3 mois après l'infection.

Pour connaître la liste des situations particulières et toutes les modalités de vaccination, rendez-vous sur : www.solidarites-sante.gouv.fr/publics-prioritaires-vaccin-covid-19